



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tourisme et loisirs

Question écrite n° 39306

Texte de la question

Promouvoir le savoir-faire français à l'étranger fait partie des priorités que s'est fixées le Gouvernement. Comme l'a précisé le Président de la République, les départements d'outre-mer et la Réunion en particulier peuvent très rapidement devenir l'avant-garde de l'excellence française. C'est pourquoi et dans ce contexte, M. André-Maurice Pihouée souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la politique touristique menée par son ministère dans les départements d'outre-mer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions entreprises et celles qu'il envisage de prendre pour promouvoir, au travers de ces départements, la France à l'étranger.

Texte de la réponse

Les bureaux de Maison de la France à l'étranger diffusent l'information et la documentation touristiques des départements d'outre-mer auprès des professionnels, tels que les tours-opérateurs, les agents de voyages, les journalistes spécialisés, et le grand public. Des antennes ont été installées et fonctionnent sous la responsabilité du directeur régional de Maison de la France : à titre d'exemple, afin de promouvoir la Martinique, une antenne a été installée aux États-Unis à New York et une en Allemagne à Francfort. Pour la Réunion, une antenne a été installée en Allemagne à Francfort. Des conventions d'action de promotion, notamment dans le domaine de la publicité, des relations publiques, foires et salons, ont été négociées et signées entre les offices départementaux de tourisme et Maison de la France. La part de l'État dans le financement de ces conventions est constituée d'apports du Fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer et de fonds propres de Maison de la France. En 1996, le concours du Fonds d'investissements pour les départements d'outre-mer s'élève à 1 250 000 francs et la part de Maison de la France à 3 237 500 francs, portant les financements en provenance de l'État à 4 487 500 francs. Le détail de ces conventions est le suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39306

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2816

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4611